

Une travailleuse handicapée est en danger !



LA DIRECTION DES ESPACES VERTS (DEVE)
VEUT LICENCIER UNE **TRAVAILLEUSE EN SITUATION DE HANDICAP**,
POURTANT DECLAREE APTE AU TRAVAIL.

NOUS NE LAISSERONS PAS FAIRE SANS REAGIR. NOUS REPONDONS PAR LA SOLIDARITE.

À la DEVE, une agente est aujourd'hui visée par une procédure de **licenciement pour insuffisance professionnelle**. Les faits qui lui sont reprochés sont directement liés à son handicap et aux difficultés que crée, en réalité, l'organisation du travail elle-même.

Appelons les choses par leur nom :
ce n'est pas un "problème individuel", ni une simple "erreur de gestion".

C'est une situation de violence institutionnelle.

Quand **l'administration ne met pas en place les aménagements et tutorats nécessaires** et reproche à des agents de « sur-protéger maladroitement » leur collègue handicapée, quand elle isole, fatigue, fragilise une personne, puis lui reproche ensuite de ne pas "tenir le poste", ce n'est plus du management !

On est dans un système qui abîme les travailleur.euse.s les plus vulnérables.

Comme souvent, ce sont les mêmes qui sont exposé-es : personnes malades, handicapées, précaires, syndiquées, isolées ou simplement jugées "pas assez performantes".

Les logiques sont toujours les mêmes : pression, individualisation, mise en concurrence, **destruction progressive des solidarités**.

Et quand quelqu'un ne rentre plus dans la machine, on cherche à l'écarté.

Nous refusons cette logique.

Nous refusons :

- les **discriminations** liées au handicap dans les faits comme dans les pratiques ;
- les méthodes de **stigmatisation**, de pression et d'intimidation ;
- la dégradation de la **santé** des agents ;
- les **reproches** voire les représailles du collectif ou de l'encadrement contre celles et ceux qui essaient de protéger leurs collègues vulnérables ;
- **le mépris et l'exclusion** du collectif des collègues qui dénoncent des discriminations.



Le droit est pourtant clair :

« Doit être regardé comme empreint de discrimination, et à ce titre illégal, le licenciement d'un agent public prononcé en raison de faits directement en rapport avec son état de santé ou son handicap, sans qu'aient été prises les mesures de nature à permettre l'adaptation du poste de cet agent à son état de santé ou à son handicap, compatibles avec les nécessités du fonctionnement du service. »

Source : [Cour administrative d'appel](#)

Ce n'est pas à la personne concernée de payer les défaillances d'organisation, mais à l'institution d'adapter le travail.

Une attaque contre une agente, c'est une attaque contre le collectif.

Parce qu'aujourd'hui c'est elle. Et demain ?

Les personnes malades ? Les précaires ? Les syndiqué·es ? Celles et ceux qui refusent de se taire ?

Nous demandons :

- l'arrêt immédiat de toute procédure de licenciement ;
- la reconnaissance des discriminations subies ;
- des aménagements de travail réels et effectifs, une formation sur mesure auprès de équipes qui travaillent avec un.e collègue handicapé.e ;
- la fin des pressions hiérarchiques ;
- des garanties contre toute forme de représailles.

Nous appelons les collègues à ne pas rester isolé·es :

- à soutenir publiquement la personne concernée
- à faire vivre la solidarité
- à défendre les droits des agentes et agents en situation de handicap
- à reconstruire un rapport de force collectif.

Les droits ne sont jamais tombés du ciel. Ils ont été conquis. Et ils se défendent.

Face à la violence sociale : le syndicat SUD CT75, le seul à lutter et résister.

sudvilledeparis@gmail.com, contact@sud-villedeparis.org, <https://sud-villedeparis.org/>